



Renouvellement de période d'essai

Par **HelIM**, le **29/07/2015** à **11:46**

Bonjour,

Analyste dans une SSII sous régime SYNTEC, je suis employée en CDI depuis le 1er juillet avec 4 mois de période d'essai potentiellement renouvelable de 3 mois comme le prévoit les textes.

Actuellement sur une mission qui ne me convient pas, nous avons convenu un changement de client mais ce dernier ne pourra pas avoir lieu avant la fin de ma période d'essai initiale. Je souhaiterais donc renouveler ma période d'essai.

Sachant que j'aurais eu d'ici là 11 jours de congés sans solde, jusqu'à quelle date puis je demander le renouvellement de la période d'essai? Et à quelle date celle-ci démarrera t'elle (1er ou 11 novembre?)

Si mon employeur accepte, dois je considérer que la fin de ma période d'essai sera le 31 janvier 2016 ou 11 février 2016? (en admettant que je ne reprenne pas de congés entre temps).

Dernière question: Je prends des congés sans solde mais il semblerait que j'accumule au cours de ma période d'essai des RTT, puis les prendre pendant celle-ci ou les sans solde sont préférables?

Merci

Par **HelIM**, le **29/07/2015** à **11:48**

Si mon employeur refuse le renouvellement de ma période d'essai, combien de temps dispose t'il pour me le spécifier?

Merci

Par **P.M.**, le **29/07/2015** à **12:59**

Bonjour,

Vous devriez demander le renouvellement de la période d'essai avant le terme de celle-ci qui

est repoussé par toute absence autre que des jours RTT...

Vous pouvez prendre des jours RTT qui n'en repoussent pas le terme pendant la période d'essai en suivant les dispositions de l'Accord de branche et/ou d'entreprise applicable...

Par **HelIM**, le **29/07/2015 à 13:43**

Je vous remercie pour votre réponse. Quelque soit la date à laquelle je les préviens (mais en admettant que ce soit fin octobre) et s'ils refusent, ai-je un préavis à exécuter ? (il me semble que j'ai un préavis d'une semaine pour tout mois travaillé?)

Par **P.M.**, le **29/07/2015 à 15:38**

Le délai de prévenance à respecter par la salariée à l'initiative de la rupture de la période d'essai est au maximum de 48 h après 8 jours de présence...